



Heritage grand-parent

Par EdwigeEd

Bonjour, notre père vient de décéder, nous sommes 3 enfants issus d'un 1^{er} mariage. Notre père était remarié depuis de nombreuses années (0 enfant avec sa nouvelle femme). Lors du décès de sa mère il a hérité d'une somme d'argent, aujourd'hui qu'il est décédé à son tour, cette somme d'argent rentre-t-elle dans notre succession ? (sachant que nous pensons qu'elle n'a pas été injectée dans un achat immobilier puisqu'il était déjà propriétaire avec sa nouvelle épouse) sommes-nous en droit de réclamer cette somme à son épouse veuve ? En vous remerciant pour vos réponses. Cordialement

Par kang74

Bonjour

Avant la succession il y a la liquidation de biens du couple, dont il est utile de connaître le régime pour savoir comment cette somme sera comptabilisée.

Ensuite il y a la succession et en premier il faut savoir s'il y a eu une donation au dernier vivant qui permet au conjoint survivant d'avoir l'usufruit et même la quotité spéciale.

Votre père a très bien pu dépenser cette somme, comme il en avait le droit, et ne rien laisser : il n'y a pas de droit de retour prévu pour pouvoir exiger quoi que ce soit au sujet de cette somme en particulier.

Par JackT

Bonjour,
Sur le principe

on parle de récompense lorsque la communauté tire profit d'un bien propre d'un époux, c'est-à-dire qu'elle s'enrichit au détriment du patrimoine propre de l'un des époux, elle doit l'indemniser, on parle de récompense toutefois pour que le simple dépôt des fonds propres sur un compte bancaire commun puisse fonder un droit à récompense, il faut que la communauté en ait tiré profit.

Il faut donc apporter la preuve que la communauté a tiré profit de cette somme (toujours difficile)